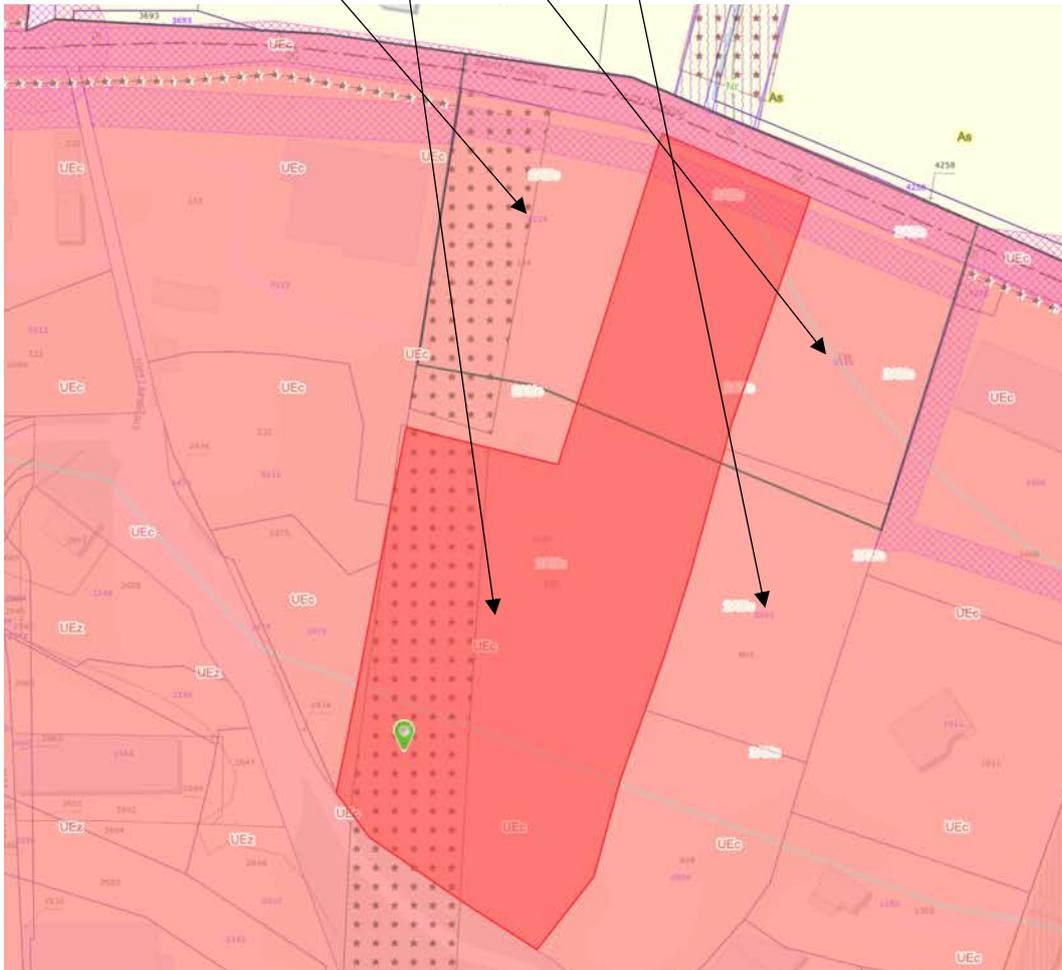


Parcelles G 134 ; G 135 ; G 136 et G 903.



Un tiers de la surface de la parcelle G 135 se situe en Zone UEc le reste en zone 2AUc.  
Les parcelles G134, G136 et G 903 sont en zone 2AUc.  
Alors que l'ensemble des parcelles périphériques sont situées en Zone UEc.

**Nous souhaiterions donc dans une mesure de cohérence pour l'ensemble de cette zone que les parcelles G134 ; G136 ; G903 ; ainsi que la totalité de la parcelle G 135 puissent être désormais classée en zone UEc.**